

Compte rendu
Conseil Communautaire
Mardi 8 février 2022 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLON

Le mardi 8 février 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

56 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°5), Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT (parti au cours de l'OJ n°5), Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK (arrivé à l'OJ n°5), Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (parti à l'OJ n°7/2), Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT* a donné pouvoir à Florian SPEVAK, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Arnaud GUYARD et Élise VILLIERS*.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Florence BAGNARD, Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET et Florian SPEVAK.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Jacques COIGNOT.

2 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Julien MILLOT a donné pouvoir à Philippe LENOIR (en cours de l'OJ n°5) et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Roger HUARD (à partir de l'OJ n°7/2).

*Madame Élise VILLIERS s'est excusée par mail en cours de séance et Monsieur Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Monsieur Florian BERTHELOT par mail avant le début de la séance.

Date de la convocation	2 février 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	56
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	8
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nicole JEDYNSKI.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller délégué à la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre ancien collègue Michel MILLET, Maire de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS jusqu'en 2020 et Président de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN, récemment décédé.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sans qu'il soit nécessaire d'en évoquer les raisons, le Président informe que Madame Séverine CHAPELLE, Secrétaire Générale, va prochainement cesser ses fonctions au sein de la collectivité.
- Le Président informe que Madame Paule BUFFY a été nommée Conseillère déléguée par un arrêté du Président, en charge de la formation des élus et de la démocratie participative, en lieu et place de Monsieur Gérard LACOMBE.
- Le Président informe qu'il a pris un rendez-vous avec Madame la Présidente du Syndicat « La fourrière de BRANCHES », le 1^{er} mars prochain, pour visiter le site et examiner l'éventualité d'adhérer au syndicat.
- Le Président informe qu'il va prochainement envoyer un mail à toutes les communes pour le renouvellement d'un marché mutualisé pour la location de photocopieurs.
- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
 - Lundi 28 février 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 14 mars 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Mardi 5 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Mardi 12 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 9 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 23 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 20 juin 2022 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 27 juin à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 18 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 25 juillet à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : jeudi 27 janvier 2022*), le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : jeudi 27 janvier 2022*), le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Projets agrivoltaïques sur les communes d'ARCY-SUR-CURE, BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE : Messieurs Olivier BERTRAND et Didier SWIATKOWSKI, respectivement Maires d'ARCY-SUR-CURE et de VOUTENAY-SUR-CURE, puis Messieurs Guillaume ROSIER et Arnaud SAUTREAU, représentants des agriculteurs ainsi que Madame Célia BARBAUD et Monsieur Vincent VIGNON, respectivement Cheffe de projet et directeur chez GLHD présentent les projets agrivoltaïques d'ARCY-SUR-CURE, BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE, étant précisé que la présentation ne sera pas soumise à délibération. Les différents échanges ont principalement porté sur la préservation du patrimoine paysager, sur le recyclage, sur la nécessité de modifier le PLUi, sur les enjeux touristiques, sur l'impact paysager pour la labellisation de l'Opération Grand Site, sur les débouchés pour les agriculteurs, sur la qualité du projet et sur les retombées financières pour les collectivités locales (*cf. : présentation annexée au compte rendu*).

O.J N° 6 : VOIRIE

1°) Règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (*Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD*) : après la présentation des modifications exposées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale tel qu'il est proposé (*cf. : règlement annexé au compte rendu*).

2°) Montant au km 2022 du fonds de concours de la voirie communale (*Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 880,00 euros au titre de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 880,00 euros au titre de l'année 2022 (cf. : *calcul annexé au compte rendu*).

3°) Montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale (cf. : *tableau annexé au compte rendu*).

4°) Montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2020, non consommés en 2022, seront perdus en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** le montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2020, non consommés en 2022, seront perdus en 2023 (réf. : *tableau annexé au compte rendu*).

5°) Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président :

- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*),**
- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*),**
- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*).**

Le Président informe qu'il ne sera pas possible que Corinne BONNOT, Chef de service en charge de la voirie, soit mise à contribution par des communes pour établir des devis dès lors que la maîtrise d'ouvrage des travaux ne serait pas confiée à la CCAVM.

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Transfert de la compétence de la piscine (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) : par la délibération 2018-83 en date du 27 juin 2018 dans le cadre d'une participation financière de l'intercommunalité pour les travaux de la réhabilitation de la piscine d'AVALLON, le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré comme suit :

« Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir financièrement ce projet par l'attribution d'un fond de concours qui pourrait s'élever à un montant plafonné de 1 500 000,00 euros financé par un emprunt d'une durée de 30 ans,
- **S'ENGAGE** à réfléchir sur un calendrier et les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence à l'intercommunalité de la nouvelle piscine dont l'intégration intercommunale se trouvera facilitée par l'instauration de la fiscalité professionnelle unique ».

Il indique que le coût définitif réel des travaux de la réhabilitation s'élève à 5 620 987,80 euros HT générant le versement du fonds de concours à hauteur de 1 400 947,96 euros financé par un emprunt d'une durée de 25 ans. Le Président rappelle éga-

lement qu'un Comité de pilotage a été constitué en vue de la préparation des étapes du transfert et précise que les comptes rendus sont régulièrement adressés à tous les Conseillers Communautaires pour information. Avant de donner la parole à Monsieur Bernard RAGAGE pour la partie financière inhérente au transfert, le Président ajoute :

- Que la piscine d'AVALLON doit être reconnue comme une structure d'accueil à vocation intercommunale, voire intercommunautaire,
- Que la proposition de fixer la date du transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » au 1^{er} juillet 2022 nécessitera de modifier en ce sens les statuts de la CCAVM,
- Que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse valant approbation,
- Que des délibérations conjointes et concomitantes de la Ville d'AVALLON et de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN devront fixer les modalités du transfert (transfert du personnel, mise à disposition des biens, transfert de l'emprunt affecté à la compétence « piscine », substitution des contrats, arrêtés de radiation et de nomination du personnel...),
- Que la répartition financière du reste à charge entre la Ville et l'intercommunalité des charges transférées devrait prendre en compte l'origine de domicile du public accueilli à la piscine.

Avec une note argumentaire explicative en appui et remise en cours de séance (cf. : *note annexée au présent compte rendu*), Monsieur Bernard RAGAGE souligne que la proposition du transfert doit être considérée d'intérêt communautaire, qu'il n'est plus concevable que ce soit la Ville d'AVALLON seule qui supporte le reste à charge et explique :

- Que l'évaluation du transfert concourt à garantir la neutralité financière entre la Ville et l'intercommunalité, en prenant en compte l'impact budgétaire lié à l'investissement, le montant des charges et des recettes de fonctionnement transférées ainsi que le niveau des charges de centralité,
- Que le résultat déficitaire à la charge de la CCAVM sera calculé par la différence entre les dépenses et les recettes comprenant la valeur du transfert,
- Que la Commission locale d'évaluation des charges transférées disposera d'un délai de 9 mois (cf. : *article 12 du règlement intérieur 2020-2026*), à partir de la date du transfert, pour élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées soumis à délibération des 48 Conseils Municipaux qui disposeront également d'un délai de 3 mois, à compter de la réception dudit rapport, pour se prononcer, l'absence de réponse valant approbation.

Le Président propose qu'une convention temporaire à signer entre la Ville et l'intercommunalité, actant les décisions des délibérations conjointes et concomitantes des 2 collectivités, soit soumise à délibération des 2 collectivités à partir du mois de mai 2022 pour assurer un transfert suivi et progressif de gestion de la piscine et fixer une éventuelle participation financière à compter du 1^{er} juillet 2022, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour acter la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » avec effet au 1^{er} juillet 2022, prescrivant une modification des statuts, étant rappelé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour accepter la modification statutaire, l'absence de réponse valant approbation.

- ***Intervention de Monsieur Nicolas ROBERT*** « Monsieur Nicolas ROBERT regrette, sur la forme, d'une part, qu'un Conseil Communautaire n'ait pas été intégralement consacré à ce sujet et, d'autre part, que des informations certes intéressantes, mais incomplètes aient été données dans les réunions préparatoires. Il déplore également que perdure cette pratique tendant à la distribution de documents au dernier moment pendant le Conseil Communautaire, avec la seule mention, au cas présent, dans la note de synthèse préparatoire, « qu'une note complémentaire et explicative sera remise sur table en cours de séance ». Il estime que cela ne permet pas de prendre connaissance avec suffisamment d'attention, de réflexion et de recul de ces informations de dernière minute. Il indique enfin que, selon lui, tous les chiffres relatifs à ce transfert, même intermédiaires, auraient dû être communiqués préalablement. Sur le fond, il relève que ce qu'indique le rapport de la Cour des Comptes – un équipement tel qu'une piscine est structurellement déficitaire et une gestion intercommunale est préconisée – n'apprend rien de nouveau, si ce n'est de dire qu'il faut mutualiser la charge financière. Il estime au contraire qu'une Communauté de Communes n'a pas vocation à porter tous les équipements structurants du territoire, car après celui-ci la question pourrait se poser pour d'autres, sans que l'on puisse dire à quel moment s'arrête l'intérêt communautaire. Il pense en outre que le débat sur les charges de centralité est en réalité un faux débat qui existe depuis qu'existe la coopération intercommunale. Si toutes les collectivités dont sont originaires les 25% d'usagers de la piscine hors du territoire communautaire refusent de participer financièrement à la gestion de la piscine, comme c'est leur droit, la CCAVM financera sans discuter la part afférente, et l'argument des charges de centralité n'y changera rien. Enfin, il relève que, dans le cadre de la préparation du pacte fiscal et financier, une réflexion a été annoncée pour repenser les relations financières entre la CCAVM et ses communes membres et il estime que cela n'augure rien de positif pour les communes de petite taille. En conclusion, il sollicite un vote à bulletins secrets mais, même sans cela, il votera contre le transfert car il estime que, faute de données complètes et certaines sur le coût de ce transfert, la CCAVM pourrait parfaitement prendre de manière équilibrée sa part de la gestion en augmentant sa participation au fonctionnement, sans aller jusqu'à la reprise intégrale de l'équipement ».

Monsieur Bernard RAGAGE répond que les chiffres connus ont été diffusés. Il explique que le Comité de pilotage et la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'appuieront sur le Compte Administratif 2021 de la Ville d'AVALLON qui n'est pas encore connu pour faire des propositions sur le montant du reste à charge incombant à l'intercommunalité, précisant que la Ville d'AVALLON continuera de supporter une partie de ce reste à charge par la diminution de son attribution de compensation.

- ***Intervention de Monsieur Emmanuel ZEHNDER*** : « J'estime que certains points concernant les coûts de fonctionnement devraient être éclaircis avant de programmer la date de transfert. Je suis un utilisateur assidu de la piscine depuis de nombreuses années. On peut noter que les travaux de réfection ont indéniablement apporté un plus aux usagers avec une installation modernisée et un meilleur confort d'utilisation. »

Nous pouvons cependant regretter que le projet porté par la commune d'Avallon n'ait pas eu l'ambition d'avoir un objectif fort en terme de lutte contre le changement climatique et de réduction des dépenses de fonctionnement. En effet, malgré la diminution importante du volume d'eau du grand bassin, et l'amélioration de la température ressentie dans les couloirs, douches et vestiaires, les dépenses de fonctionnement de la piscine sont supérieures en estimation 2021 par rapport à la moyenne des années avant 2019. Même les coûts de maintenance et de main d'œuvre augmentent hors énergie. Exemples, télécommunications +3k€, salaire +100k€

De plus, aucune production d'énergie renouvelable en toiture ou terrasse, ou moyens techniques innovants n'ont été prévu pour en réduire les impacts.

Avec le réchauffement climatique, l'augmentation du prix des énergies, les choix d'investissement et le fonctionnement qui seront supportés par la CCAVM ne font que prolonger et augmenter un déficit déjà important.

Il s'agirait alors de bien connaître les coûts qui seront à supporter par la CCAVM et d'avoir une stratégie de rationalisation et d'optimum technico-économique de maîtrise des déficits, connus de tous, avant de transférer la compétence piscine ».

- **Intervention de Monsieur Gérard GUYARD** « Monsieur Gérard GUYARD informe que les frais de maintenance et l'augmentation de la consommation d'eau et d'électricité s'expliquent par le fait que la nouvelle piscine propose des prestations complémentaires (jeux d'eau extérieurs et espace bien-être) ».
- **Intervention Monsieur Bertrand du PASSAGE** « Monsieur Bertrand du PASSAGE s'inquiète du coût important de la compétence piscine après transfert pour la CCAVM :
 - 1,5 M EUR de dettes supplémentaires sur 30 ans après la reprise de l'emprunt d'Avallon (après les 1,5 M EUR de fonds de concours supporté par la CCAVM sur 25 ans),
 - Le coût estimé annuel de la compétence piscine après transfert est d'environ 350 KEUR pour la CCAVM selon M Bernard RAGAGE,
 - La capacité d'autofinancement de la CCAVM, si elle est en cours de redressement, (+420 KEUR au 31/12/2019) reste faible.

De plus d'autres investissements nécessaires, prévus ou en cours, dont une partie sera à la charge de la CCAVM sera financée par des emprunts :

- 400 KEUR pour la déchetterie de Saint Brancher (+ 108 KEUR suite à l'accroissement du coût des matières premières) sur un budget annexe de la CCAVM,
- 460 KEUR pour le financement de la Veloroute,
- 200 KEUR pour celui du bâtiment technique,
- Les produits des ventes en cours des terrains des zones d'activités-qui sont un point positif - vont être imputées aux remboursements des dettes contractées pour l'acquisition de ces terrains. Cependant la vente de la totalité des terrains de ces ZA , si elle se réalise aux prix actuels de vente, ne suffira pas à rembourser la totalité de la dette contractée à cet effet.

Le Président et M Bernard RAGAGE conviennent du bienfondé des points soulevés. Ils seront pris en compte tant dans le projet de territoire que dans le pacte fiscal et financier en cours d'élaboration. Ils ont le souci de la bonne gestion des équilibres financiers de la CCAVM. Monsieur Bertrand du PASSAGE estime nécessaire que chaque commune puisse obtenir rapidement le coût du transfert piscine qui lui sera imputé ».

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la collectivité travaille sur l'élaboration d'un Pacte fiscal et financier pour optimiser ses recettes, sans pour autant pénaliser les communes, afin de financer les projets du futur Projet de Territoire et insiste sur le fait qu'il est important de considérer l'intérêt communautaire dans ce transfert. Monsieur Bernard RAGAGE ajoute que ce transfert n'aura aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes sauf la Ville d'AVALLON qui est concernée par ledit transfert.

Le Président rappelle l'historique de l'évolution budgétaire de l'intercommunalité depuis la fusion en 2014 et, notamment, que personne ne s'était posé la question de comment gérer une collectivité de 45 communes avec seulement 77 000,00 euros disponibles au 1^{er} janvier de cette même année. Il explique aussi que l'investissement pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER n'impactera pas l'endettement du budget principal dès lors qu'il est financé par le budget annexe autonome des déchets ménagers.

- **Intervention de Madame Sonia PATOURET-DUMAY** « Madame Sonia PATOURET-DUMAY avance qu'il s'agit de transférer une ardoise à la CCAVM, pense qu'il faudra rajouter une somme au reste à charge estimé à 350 000,00 euros par rapport à l'augmentation de l'énergie, s'interroge sur l'urgence à transférer la compétence de la piscine, souhaiterait que l'on prenne le temps de transférer, demande qu'une clause de revoyure soit prévue et affirme que toute la capacité financière de la CCAVM va passer dans le financement de la piscine au détriment des petites communes. Madame Sonia PATOURET-DUMAY interroge à plusieurs reprises : pourquoi le transfert au 1^{er} juillet 2022 ? ».

Monsieur Bernard RAGAGE estime que le terme « ardoise » n'est pas le terme adéquat et indique qu'une réflexion devra être menée sur la tarification pour diminuer le reste à charge.

Le Président rappelle la pression mise par le Préfet de l'Yonne qui avait demandé un transfert avant les travaux afin d'accorder les subventions de l'État, répète que ce transfert aurait dû s'opérer au 1^{er} janvier 2022 (cf. : engagement moral pris auprès du Préfet), souligne la méconnaissance de Madame Sonia PATOURET-DUMAY sur l'apport financier important direct ou indirect apporté par la CCAVM aux communes et/ou à leurs habitants et, par ailleurs, dit regretter la posture diffamatoire de Madame Sonia PATOURET-DUMAY à son égard.

- **Intervention de Monsieur Gérard DELORME** « Monsieur Gérard DELORME se dit affligé par la tournure des débats et que l'on s'est éloigné du sujet. Il rappelle que la décision prise en 2018 de rénover la piscine a évité sa fermeture et souligne que la structure est un bel équipement qui répond à l'attente des familles et de la population qui en bénéficient ».
- **Intervention de Monsieur Philippe LENOIR** « Monsieur Philippe LENOIR pose les 4 questions suivantes :

- Concernant ce transfert, s'agit-il d'un transfert de l'équipement en pleine propriété à la CCAVM ou uniquement un transfert de charges (à l'instar des crèches) ?
- Si le transfert est validé ce soir, cela entrainera-t-il une hausse de la fiscalité ?
- Compte tenu de la provenance des usagers de la piscine, et afin de mutualiser cet équipement intercommunautaire, nous pourrions envisager de fusionner avec la Communauté de Communes du Serein comme cela a été étudié lors du mandat précédent. Qu'en est-il de ce projet ?
- Si, sous trois mois, les communes délibèrent défavorablement concernant ce transfert, que se passe t'il ? ».

Le Président répond :

- Qu'il s'agit d'un transfert de pleine gestion par un procès-verbal de mise à disposition des locaux précisant qu'il n'a jamais été question d'un transfert en pleine propriété contrairement à ce qui a pu être dit, par ailleurs, en cours de séance (cf. : ce sujet n'a jamais été abordé en Comité de Pilotage),
 - Qu'une réflexion est actuellement menée pour élaborer le pacte fiscal et financier, informant que la hausse de la taxe foncière du bâti a été évoquée, indépendamment du transfert de la compétence de la piscine,
 - Que ce projet de fusion est toujours au point mort,
 - Qu'il sera temps de réfléchir à un plan B si cela était avéré ».
- **Intervention de Madame Catherine PRÉVOST** « Madame Catherine PRÉVOST demande quel sera l'impact du transfert sur l'attribution de compensation des communes versée par la CCAVM ».

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle, à nouveau, que seule la Ville d'AVALLON est concernée par la modification de son attribution de compensation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée (50 voix pour, 10 abstentions : Angélo ARENA, Damien BRIZARD, Christophe DARENNE, Jean-Paul FILLION, Philippe LENOIR (2), Catherine PRÉVOST, Florian SPEVAK (2) et Philippe VEYSSIÈRE et 5 voix contre : Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY, Bertrand du PASSAGE, Nicolas ROBERT et Emmanuel ZEHNDER), ACTE la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » avec effet au 1^{er} juillet 2022, prescrivant une modification des statuts, étant rappelé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour accepter la modification statutaire, l'absence de réponse valant approbation.

2°) Retrait de la délibération -Transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : par la délibération 2021- 137 en date du 23 novembre 2021, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière, étant précisé qu'il conviendrait, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur. Après avoir expliqué que la reprise des écritures comptables n'a pas pu être effectuée en totalité avant le 31 décembre 2021 et pour faire suite à la demande de la Trésorerie, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour retirer la délibération 2021 – 137 en date du 23 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIRE la délibération 2021 – 137 en date du 23 novembre 2021 qui avait acté la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière ».

3°) Transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant la décision prise à l'OJ n° 7/2 et pour faire suite à une recommandation de la Cour Régionale des Comptes, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.